



## VEILLE SANITAIRE SUR LA CHINE

### SOMMAIRE

Cliquez sur le titre qui vous intéresse pour lire la brève :

#### SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

[Blé, soja, maïs, riz et colza russes désormais autorisés à l'importation en Chine](#) – Le blé kazakhe est lui aussi autorisé sur le marché chinois

[Nouvelle version de la réglementation sur l'enregistrement et le dépôt de dossier des aliments santé \(health foods\) à l'OMC](#) – La mise en application est prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2016

[Rappel de la CFDA sur la mise en application de la réglementation sur le nom des produits « santé »](#) – Les allégations ou allusions relatives à des revendications de ces produits seront désormais interdites

[Révision en cours de la loi sur la concurrence déloyale](#) – Les amendes pourraient atteindre 1 million de RMB

[Nouvelle réglementation sur les taxes douanières destinées à la vente en ligne transfrontalière](#) – Le modèle d'importation en zones franches pourrait subir plus de pression

#### ÉVOLUTIONS DU COMMERCE EXTÉRIEUR

[La Chine continue de développer les zones en duty free](#) – L'accent devrait être mis sur des espaces dédiés, à l'arrivée en Chine

[Des investisseurs chinois investissent dans une usine de mise en bouteille de vin en Australie du sud](#) – Investissement en Australie visant le marché chinois

[Le groupe laitier australien le plus important racheté par une entreprise chinoise](#) – La transaction a été approuvée par le gouvernement australien

[Le producteur de lait de chèvre Fineboon investit en Nouvelle-Zélande](#) – C'est la première entreprise chinoise de ce secteur à investir à l'étranger

[Jack Ma, le patron d'Alibaba achète un château bordelais](#) – Les achats de vignobles par des chinois à titre individuel se multiplient

[Les ventes d'alcools importés en forte hausse en Chine en 2015](#) – Les vins en bouteille et la bière enregistrent la plus forte percée

[Walmart Chine annonce sa stratégie pour 2016](#) – Pour la première fois, l'enseigne a annoncé la mise en place d'un projet de E-commerce transfrontalier

#### ACTIONS DE COOPÉRATION FRANCO-CHINOISES DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE – EVENEMENTS D'INTERET

#### GLOSSAIRE DES ACRONYMES UTILISES

## SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

**Blé, soja, maïs, riz et colza russes désormais autorisés à l'importation en Chine** – *Le blé kazakhe est lui aussi autorisé sur le marché chinois*

Le 19 février 2016, l'AQSIQ annonçait l'autorisation d'importation de blé, de soja, de maïs, de riz et de colza en provenance de Russie et de blé en provenance du Kazakhstan. Les protocoles phytosanitaires pour l'importation de ces produits ont également été publiés. L'autorisation était en réalité effective depuis le 26 janvier 2016.

Thématique : Céréales – Accès au marché

Date : le 19 février 2016

Source : [http://www.aqsiq.gov.cn/xxgk\\_13386/jlqg\\_12538/zjgg/2016/201602/t20160219\\_461717.htm](http://www.aqsiq.gov.cn/xxgk_13386/jlqg_12538/zjgg/2016/201602/t20160219_461717.htm) (site internet de l'AQSIQ)

**Nouvelle version de la réglementation sur l'enregistrement et le dépôt de dossier des aliments santé (health foods) à l'OMC** – *La mise en application est prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2016*

Le 18 février dernier, l'administration chinoise a soumis la version provisoire de la nouvelle réglementation sur l'enregistrement et le dépôt de dossier des aliments santé (*health food*) à l'OMC. D'après cette nouvelle réglementation, deux catégories de *health food* feront l'objet d'un simple dépôt de dossier: ceux inclus dans la liste officielle des ingrédients pour les *health food* (version provisoire déjà publiée et relayée dans la veille sanitaire N°36) et ceux visant à apporter des vitamines et minéraux et dont c'est la première importation. La date de mise en application de la réglementation prévue dans le dossier remis à l'OMC est le 1<sup>er</sup> mai 2016. Jusqu'à présent, l'enregistrement des produits restait l'unique méthode de gestion pour les *health food*. L'amendement de la Loi sur la sécurité sanitaire chinoise, mis en application depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, a créé pour la première fois deux méthodes de gestion : l'enregistrement et le dépôt de dossier, moins compliqué et qui permet d'exporter plus rapidement.

*Note : la CFDA a ensuite diffusé une annonce en date du 27 février pour sa mise en application le 1<sup>er</sup> juillet 2016*

Thématique : Aliments santé – Enregistrement

Date : le 24 février 2016

Source : <http://www.aiweibang.com/yuedu/91494180.html>

**Rappel de la CFDA sur la mise en application de la réglementation sur le nom des produits « santé »** – *Les allégations ou les allusions relatives à des revendications santé de ces produits seront désormais interdites*

En août 2015, la CFDA avait diffusé une circulaire (information relayée dans la veille sanitaire N°14) sur de nouvelles restrictions concernant les noms des produits alimentaires. Par la circulaire N°43-2016, la CFDA rappelle les nouvelles contraintes quant aux allégations reprises dans le nom des produits *health food*. A partir du 1<sup>er</sup> mai 2016, il sera interdit de mentionner ou de faire référence à d'éventuelles revendications santé dans le nom d'un produit, et ce, même si ces fonctions sont reconnues par la CFDA.

Les produits déjà enregistrés et dont le nom évoque des revendications en matière de santé pourront être écoulés jusqu'à leur date de péremption s'ils ont été produits avant le 1<sup>er</sup> mai 2016. Ensuite, ils devront eux aussi changer de nom, mais pourront indiquer l'ancien, à une taille de police au moins inférieure à la moitié de la taille de police du nouveau nom. L'ancien nom devra disparaître totalement des emballages à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Thématique : Aliments santé – Réglementation

Date : le 26 février 2016

Source : <http://www.cfda.gov.cn/WS01/CL1295/145300.html> (site internet de la CFDA)

**Révision en cours de la loi sur la concurrence déloyale** – *Les amendes pourraient atteindre 1 million de RMB*

Le 25 février, le "Legislative Affairs Office of State Council of People's Republic of China" a diffusé un appel à commentaires pour la version provisoire de l'amendement de la loi sur la concurrence déloyale. Ainsi, les opérateurs cherchant à « semer la confusion entre différentes marques auprès des consommateurs » pourraient être assujettis à une amende allant jusqu'à 1 million de RMB. Quatre situations litigieuses sont mentionnées dans le texte :

- L'utilisation de marques reconnues ou de marques très similaires sans autorisation
- L'utilisation de sa propre marque, mais présentant des similitudes avec une marque reconnue
- L'utilisation d'un nom de marque célèbre (qu'elle soit protégée ou non) dans le nom de l'entreprise
- L'utilisation d'un nom d'entreprise célèbre dans le nom de marque ou, sur internet, dans son nom de domaine

En cas de non-respect de cette réglementation, des sanctions plus strictes ont par ailleurs été fixées et les suspects seront sommés de coopérer avec les enquêteurs.

Thématique : Concurrence déloyale – Amendement

Date : le 26 février 2016

Source : <http://shipin.people.com.cn/n1/2016/0226/c85914-28151813.html>

**Nouvelle réglementation sur les taxes douanières destinées à la vente en ligne transfrontalière – Le modèle d'importation en zones franches pourrait subir plus de pression**

Selon la douane de Shenzhen, la nouvelle réglementation sur les taxes douanières pour les produits issus du E-commerce transfrontaliers est prête et pourrait être publiée dans les prochains jours. Les principaux changements concernent la méthode de taxation des marchandises importées.

Jusqu'à présent, les colis issus du E-commerce transfrontalier et dont le montant déclaré est inférieur à 1000 RMB étaient considérés comme des colis personnels, et n'étaient donc pas concernés par les taxes d'importation et de TVA, tout en restant toutefois assujettis à une taxe « postale » (de 10%, 20%, 30% ou 50% suivant le type de produits). Cette dernière n'était redevable que si leur valeur dépassait 50 RMB.

La nouvelle réglementation ne considère plus ces marchandises comme des colis personnels ; ceux-ci sont donc assujettis à la TVA et à la taxe sur la consommation, celles-ci étant tout de même réduites de 30%. D'autre part, les expéditions dont le montant ne dépasse pas 2 000 RMB en une fois et 20 000 RMB sur un an, ne sont pas soumises à taxation. Les tarifs douaniers s'appliquent comme pour tous produits importés lorsque ces plafonds sont dépassés.

Cette réglementation bénéficiera à certains produits, notamment ceux très taxés en tant que colis personnels tels que le vin, le tabac, les cosmétiques. Elle devrait cependant gonfler les prix finaux pour nombre d'achats modestes, qui étaient souvent exemptés de taxes dans l'ancien modèle, car dépassant rarement les 50 RMB.

Thématique : E-commerce – Taxation

Date : le 26 février 2016

Source : [http://life.dayoo.com/201602/26/143433\\_46909793.htm](http://life.dayoo.com/201602/26/143433_46909793.htm)

## ÉVOLUTIONS DU COMMERCE EXTÉRIEUR

**La Chine continue de développer les zones en *duty free* – L'accent devrait être mis sur des espaces dédiés, à l'arrivée en Chine**

Le ministère des finances, le ministère du commerce, l'administration générale des douanes, l'administration générale fiscale et le bureau national du tourisme ont conjointement diffusé les méthodes de gestion des magasins *duty free* à l'entrée des ports et aéroports. Jusqu'à présent, les achats en *duty free* (à l'étranger et à l'arrivée en Chine) étaient autorisés à hauteur de 5 000 RMB. Ce plafond va être porté à 8 000 RMB, dont 5 000 maximum à l'étranger. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du développement des ventes en *duty free* en Chine, et 19 espaces dédiés devraient être créés prochainement (notamment à Guangzhou, à Shenzhen et à Hangzhou) pour les voyageurs arrivant sur le sol chinois, avant le contrôle aux douanes.

Thématique : Duty free – Augmentation du plafond d'achat

Date : le 23 février 2016

Source : [http://caijing.chinadaily.com.cn/2016-02/23/content\\_23601236.htm](http://caijing.chinadaily.com.cn/2016-02/23/content_23601236.htm)

**Des investisseurs chinois investissent dans une usine de mise en bouteille de vin en Australie du sud – Investissement en Australie visant le marché chinois**

4 investisseurs chinois des domaines de l'exportation de vin, de la propriété, du média et du marketing, investissent au total 5 millions de dollars australiens à Adelaïde en vue de construire un *Harbour Bottling*, une usine de mise en bouteille du vin. Cette nouvelle entreprise proposera des services de mise en bouteille du vin, de stockage de vin, de design des étiquettes de vin, de packaging et de la logistique d'exportation, etc. L'importation de vin australien en Chine a augmenté de 56% en quantité et de 78% en valeur en 2015 par rapport à 2014, bénéficiant de l'influence positive de l'accord de libre-échange entre la Chine et l'Australie. Cette entreprise envisage de fournir des bouteilles pour 300 conteneurs et elle dispose de 40 canaux de distribution en Chine. L'ancien manager de la ligne de packaging au sein du *Treasury Wine Estates* a été embauché en tant que GM pour *Harbour Bottling*.

Thématique : Boissons alcoolisées – Investissement

Date : le 24 février 2016

Source : <https://www.decanterchina.com/zh/行业新闻/中国投资者南澳建灌装厂瞄准中国市场>

**Le groupe laitier australien le plus important racheté par une entreprise chinoise – La transaction a été approuvée par le gouvernement australien**

Le 23 février 2016, le gouvernement australien a approuvé le projet de rachat de la *Tasmanian Land Company* par l'entreprise chinoise *Moonlake Investment*, pour un montant de 280 millions de dollars australiens. *Tasmanian Land Company* détient notamment le premier producteur de lait australien, *Van Diemen's Land Company*, qui possède 25 élevages et plus de 17 000 hectares de terre. Selon le ministre du Trésor australien, M. Morrison, la transaction a été

jugée d'intérêt national, avec des retombées positives pour l'économie du pays.

Thématique : Produits laitiers – Investissement

Date : le 24 février 2016

Source : [http://www.hesitan.com/nnyw\\_gjny/2016-02-24/170989.shtml](http://www.hesitan.com/nnyw_gjny/2016-02-24/170989.shtml)

**Le producteur de lait de chèvre Fineboon investit en Nouvelle-Zélande** – *C'est la première entreprise chinoise de ce secteur à investir à l'étranger*

Fineboon est devenu le premier producteur chinois de poudre de lait de chèvre à investir à l'étranger. Le 4 février 2016, l'entreprise a en effet été autorisée à construire une usine de fabrication de poudre de lait infantile à Ashburton, en Nouvelle-Zélande. Les travaux ont déjà commencé, et l'usine devrait être opérationnelle dès cette année. La production sera exportée en Chine. Fineboon est reconnu par les consommateurs chinois pour ses produits de qualité.

Thématique : Produits laitiers - Investissement

Date : Le 25 février 2016

Source : [http://www.hesitan.com/nnyw\\_xjxm/2016-02-25/171164.shtml](http://www.hesitan.com/nnyw_xjxm/2016-02-25/171164.shtml)

**Jack Ma, le patron d'Alibaba achète un château bordelais** – *Les achats de vignobles par des chinois à titre individuel se multiplient*

Le milliardaire et médiatique fondateur d'Alibaba Jack Ma vient de racheter le Château des Sours, situé entre Libourne et Pomerol. Le domaine s'étend sur 80 hectares, pour une production annuelle de plus de 500 000 bouteilles de vins rouge, blanc et rosé. Pour cet achat, Jack Ma aurait été fortement influencé par son ami Zhao Wei, qui possède déjà 3 châteaux en France, dont le Château Monlot. La production du Château des Sours devrait probablement être revendue en Chine via les sites de E-commerce du groupe Alibaba. Grâce au soutien de son ami Jack Ma, Zhao Wei avait d'ailleurs enregistré d'excellentes ventes en ligne lors de la fête commerciale du 11 novembre (appelée « 11.11 »), avec par exemple plus de 30 000 bouteilles de Château Monlot vendues en un jour. De plus en plus de châteaux sont aujourd'hui achetés par des Chinois à titre individuel, alors que jusque-là la quasi-totalité des rachats était le fait d'entreprises publiques et privées.

Thématique : Boissons alcoolisées – Investissement

Date : le 25 février 2016

Source : <http://www.winesinfo.com/html/2016/2/3-64642.html>

**Les ventes d'alcools importés en forte hausse en Chine en 2015** – *Les vins en bouteille et la bière enregistrent la plus forte percée*

Les importations d'alcools ont augmenté de plus de 30% en 2015, atteignant 3,6 milliards de dollars. La bière et les vins en bouteille ont beaucoup augmenté, alors que les importations de spiritueux ont augmenté de 7,1% en volume, mais baissé de 6,7% en valeur.

Les importations de vin ont augmenté de 34%, s'établissant à 2 milliards de dollars, grâce notamment à l'évolution des habitudes de consommation de la classe moyenne et à l'essor de la consommation à domicile, mais aussi au développement des réseaux de distribution et à l'évolution des *business models*. Sur ces 2 milliards de dollars, 1,9 milliard concernent les vins importés en bouteille, ce qui confirme la préférence grandissante des consommateurs pour des vins mis en bouteille dans leur pays d'origine. Hormis la France et l'Australie (dont la part de marché est passée de 18% à 25% en un an), les autres pays importateurs ont globalement baissé leurs prix et se positionnent sur le milieu et l'entrée de gamme.

Les importations de bières ont quant à elles augmenté de 42%, à 570 millions de dollars en 2015. A mesure que les fournisseurs de la Chine se diversifient, la part de marché de l'Allemagne diminue : elle est passée de 48% en 2014 à 35% en 2015.

Thématique : Boissons alcoolisées – Vins et bières

Date : le 25 février 2016

Source : [http://www.pt9.cn/news\\_display.asp?newsid=22567&id=0](http://www.pt9.cn/news_display.asp?newsid=22567&id=0)

**Walmart Chine annonce sa stratégie pour 2016** – Pour la première fois, l'enseigne a annoncé la mise en place d'un projet de E-commerce transfrontalier

Le 25 février, Walmart Chine a annoncé ses projets pour 2016. Le groupe prévoit notamment l'ouverture de 30 supermarchés, la rénovation de 60 magasins et le développement de ses centres logistiques, avec notamment l'agrandissement du centre logistique de Shenzhen, en vue d'optimiser la livraison des aliments frais. Walmart a aussi annoncé le lancement d'un projet de E-commerce transfrontalier, alors qu'en 2015 l'enseigne avait lancé son site de E-commerce à Shenzhen, à Canton et à Dongguan, et qu'elle compte étendre ce dispositif à un grand nombre de villes en 2016.

Thématique : E-commerce – Walmart

Date : le 26 février 2016

Source : <http://shipin.people.com.cn/n1/2016/0226/c85914-28151482.html>

**ACTIONS DE COOPÉRATION FRANCO-CHINOISES DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE – EVENEMENTS D'INTERET**

**GLOSSAIRE DES ACRONYMES UTILISES**

AQSIQ	General Administration of Quality Supervision, Inspection and Quarantine
CFDA	China Food and Drug Administration
GM	General Manager
OMC	Organisation du Commerce Mondial
RMB	CNY, Chinese Yuan
TVA	Taxe à valeur ajoutée

Pour toute question ou suggestion relative à cette veille, nous vous remercions d'adresser un courriel à : [pekin@businessfrance.fr](mailto:pekin@businessfrance.fr)

Vous souhaitez être abonné à cette veille, nous vous remercions d'adresser un courriel à : [reglementaire-agro@businessfrance.fr](mailto:reglementaire-agro@businessfrance.fr)

**Rédacteurs :** Xing Gao – Prospectrice agrotech bureau de Shenzhen  
Ying LI – Chargée de développement – réglementaire  
Emmanuel Brotte - Prospecteur agrotech bureau de Pékin  
Hélène Hovasse – Chef de pôle agrotech Chine  
Sandrine Barrou - Chef de projet informations réglementaires Asie (hors ASEAN) – Océanie – TOM

**Contact à FranceAgrimer :** **Véronique Looten** - Chef du Pôle Animation Export - FranceAgriMer

© 2016 – Business France

© 2016 – Business France

Toute reproduction, représentation ou diffusion, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse de Business France, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par les articles L. 335-2 et L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

**Clause de non-responsabilité**

Business France ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication dans un but autre que celui qui est le sien, à savoir informer et non délivrer des conseils personnalisés. Les coordonnées (nom des organismes, adresses, téléphones, télécopies et adresses électroniques) indiquées ainsi que les informations et données contenues dans ce document ont été vérifiées avec le plus grand soin. Toutefois, Business France ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels changements.